L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# $N^{\circ}7148$ - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL DE VIE DE L'IME GACHETIERE

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

#### Madame Pascale LUJAN,

Pour représenter la ville de Voreppe au sein du Conseil de vie de l'IME GACHETIERE.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec trois abstentions.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7149 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION (CISPD)

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

Madame Pascale LUJAN Madame Sandrine MIOTTO

Pour représenter la ville de Voreppe au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (CISPD).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec trois abstentions.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

N°7150 - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – REUSSITE EDUCATIVE

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

M. Jean DUCHAMP, Maire, membre de droit Madame Pascale LUJAN Madame Marie- Sophie FRIOT-NEUBERT

Pour représenter la ville de Voreppe au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public - Réussite Educative.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec trois abstentions.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7151 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MALRAUX

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

- 2 titulaires: Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT Madame Pascale LUJAN
- 2 suppléants : Monsieur Etienne RAGOT Madame Valérie GUERIN

Pour représenter la ville de Voreppe au sein du Conseil d'Administration du Collège André Malraux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec trois abstentions.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7152 - DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT DE « PLURALIS » POUR LE REAMENAGEMENT DE 65 LOGEMENT LOCATIF A BOURG VIEUX

Vu la demande formulée par PLURALIS

Et tendant à la réhabilitation de 65 logements locatifs à Voreppe - Bourg-Vieux - Allée des Digitales Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

### Délibère :

<u>Article 1</u>: La commune de Voreppe accorde sa garantie pour le remboursement de la somme 69 048,60 €, représentant 20% d'un emprunts de 345 243,00 € que la Société d'Habitation des Alpes - PLURALIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 65 logements locatifs individuels situés à Voreppe – Bourg-Vieux – Allée des Digitales.

<u>Article 2</u>: les caractéristiques du prêt amélioration Palulos Bonifié consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivantes :

Montant du prêt :345 243,00 €Durée totale des Prêts :20 ansEchéances :annuellesTaux d'intérêt actuariel annuel :2,75%Différé d'amortissement :2 ansTaux annuel de progressivité :0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 5</u>: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Après l'avis favorable de la Commission ressources et moyens du 5 mai 2009, il demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **RAPPORT DE PRESENTATION N°7152**

# RESSOURCES ET MOYENS – DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT DE « PLURALIS » POUR LE REAMENAGEMENT DE 65 LOGEMENTS LOCATIFS A BOURG VIEUX

PLUALIS envisage la réalisation de travaux sur ses bâtiments de l'allée des Digitales à Bourg-Vieux, représentant 65 logements locatifs.

#### Ces travaux sont:

#### **Ascenseurs:**

- Mise en place du systèmes de variation de fréquence,
- Mise en place de limiteurs de vitesse,
- Pose de garde pieds,
- Changement habillages et portes cabines et boites à boutons,
- Amélioration et / ou reprise accès toit et ventilation de cabines,
- Amélioration et / ou reprise accès machineries,
- Amélioration et / ou éclairage cabines, gaines, machineries.

#### **Bâtiment:**

- Remplacement chaudières individuelles gaz naturel et production d'eau chaude sanitaire,
- Réfection des entrées de l'immeuble par réaménagement des SAS et halls, auvents et mise en place de systèmes de contrôles d'accès,
- Réfection des peintures des montées d'escalier et paliers de desserte des appartements,
- Reprise et amélioration des éclairages et sécurité des installations électriques des montées et paliers,
- Réfection des caves individuelles (sécurisation, éclairage, peinture, accès...)
- Réaménagement locaux ordures ménagères récupérés et contigus aux logements pour nouvelles surfaces affectées à ces logements,
- Travaux intérieurs aux logements sous forme de menu dits « à la carte » au choix des locataires dans la limite de 900 € par logement.

Cette opération d'un montant de 780 442 € s'équilibre par :

Une subvention PALULOS: 78 000 €
Subvention du Conseil général 38: 161 735 €
Fonds propres: 35 464 €
Prêt 1%: 160 000 €
Prêt CDC: 345 243 €

Pour ce type d'opération, la C.D.C. sollicite du maître d'ouvrage l'obtention de garantie d'emprunt auprès des collectivités territoriales :

- 60% auprès du Conseil général,
- 20% auprès de la C.A.P.V.,
- 20% auprès de Voreppe, soit une demande de garantie d'emprunt de 69 048,60 €.

Au 31 décembre 2008, le montant du capital garantie par la commune de Voreppe auprès des organismes HLM était de 1 072 376,22 €.

Après l'avis favorable de la Commission ressources et moyens du 5 mai 2009, il demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

#### N°7153 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Mme Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance propose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 5 mai 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 mai 2009,

#### Considérant le rapport de présentation,

De procéder à la refonte du dispositif du régime indemnitaire pour les agents de la Ville selon les dispositions suivantes :

#### Article 1 : composition du régime indemnitaire

D'instituer quatre primes dénommées localement :

- prime de catégorie liée à la catégorie statutaire de l'agent
- prime de qualité qui tient compte de la manière de servir

- prime de fonction qui prend en compte le niveau de responsabilité, d'expertise, la fonction de coordination ou la spécificité des missions exercées
- prime d'antériorité qui regroupe les acquis

### **Article 2 : date d'application**

Dit que la mise en œuvre se déclinera en plusieurs phases et concernera dans un premier temps avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2009, les agents titulaires ou stagiaires de catégorie C pour les primes de catégorie et de qualité.

#### Article 3 : prime de catégorie

La prime de catégorie est fixée à 80 € mensuel pour la catégorie C pour un temps complet, elle est versée mensuellement.

### Article 4 : prime de qualité

La prime de qualité est fixée pour l'année 2008 à 180 € pour tout les agents de catégorie C.

### Article 5: prime d'antériorité

Les agents percevant un régime indemnitaire supérieur à celui qui vient d'être fixé bénéficieront d'une prime d'antériorité qui n'évoluera à la baisse qu'en cas de changement de catégorie.

### Article 6: temps de travail

Les primes de catégorie et qualité seront versées au prorata temporis pour les agents à temps non complet et à temps partiel dans les mêmes conditions que le traitement de base.

#### Article 7 : assise réglementaire

Ces primes seront versées par référence à :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n°97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- la prime de service (PS) telle que définie par le décret n°68-929 du 24 octobre 1968
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (ISF) telle que définie par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié.

#### Article 8 : modalités de mise en œuvre

Les nouvelles primes instituées se substituent aux primes précédemment versées aux agents de catégorie C.

#### **Article 9 : maintien des primes**

Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de congé maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.

# **Article 10: revalorisation**

Les primes feront l'objet d'une revalorisation indexée sur l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7153**

#### PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

#### Préambule : constitution de la rémunération

La rémunération des fonctionnaires est définie par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983.

Les dispositions de cet article stipulent que « les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ».

La rémunération se compose donc d'éléments obligatoires communs à tous les agents et d'éléments facultatifs institués au gré de chaque assemblée délibérante dans des limites réglementaires.

#### Les éléments obligatoires :

- Le traitement indiciaire brut TBI: il constitue l'élément essentiel de la rémunération et il est déterminé, par rapport à une grille indiciaire, en fonction du grade et de l'échelon de l'agent,
- Le supplément familial de traitement SFT : c'est à la fois un élément de rémunération obligatoire et un élément à caractère social lié à la charge effective d'un ou plusieurs enfants.
- L'indemnité de résidence IR : le montant de cette indemnité dépend de la situation géographique de la collectivité, ainsi les communes sont classées en 3 zones et à chaque zone correspond un pourcentage
- La nouvelle bonification indiciaire NBI: l'octroi d'un certain nombre de points d'indice majoré supplémentaires est lié à l'exercice d'une fonction et le versement cesse lorsque la fonction n'est plus remplie. La NBI n'est ni du traitement ni une prime c'est un accessoire qui n'est jamais définitivement acquis.

#### Les éléments accessoires :

- Les avantages en nature : repas, logement,
- Les primes et les indemnités : il existe trois catégories de primes différentes
- Les indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières : travail de nuit, de dimanche, astreintes, élections...
- Les primes de fin d'année : 13° mois
- Le régime indemnitaire : primes liées au grade pour lesquelles chaque assemblée peut décider de mettre en place un régime indemnitaire pour les agents de la collectivité :
- \* Soit en s'appuyant sur les modalités de versement des primes dans la fonction publique d'Etat,
- \* Soit en créant un régime indemnitaire original en fonction de ses spécificités et sa politique RH.

Le régime indemnitaire est donc un élément accessoire de la rémunération.

### Le régime indemnitaire à Voreppe

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur au sein de la collectivité a été institué par une succession de délibérations prises depuis 1994 et repose uniquement sur des critères statutaires.

#### Quatre constats s'imposent sur ce dispositif:

- L'empilement des textes rend le dispositif complexe,
- Son application au fil du temps n'a pas été transparente ni conforme aux délibérations, créant des inégalités et un sentiment d'injustice,
- Les montants accordés notamment pour les catégories C sont inférieurs aux collectivités de notre région,
- Il ne correspond plus au mode de management nécessaire pour une collectivité.

Face à cette réalité, il nous est apparût nécessaire malgré la situation financière, d'engager une réforme de ce régime indemnitaire afin de l'adapter à l'évolution engagée de notre organisation, au changement de notre mode de management et à la mise en œuvre des projets de mandature et d'administration.

Cette refonte du régime indemnitaire s'inscrit en particulier dans les objectifs suivants :

- Reconnaître la responsabilité
- Reconnaître ou susciter la motivation
- Améliorer la situation salariale des agents de la collectivité
- Corriger les écarts entre les filières et les grades sur des postes de même niveau de responsabilité

Lors du vote du Budget primitif 2009 la volonté d'adapter et de revaloriser le régime indemnitaire s'est concrétisée par l'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 50 000  $\in$  avec pour objectif d'en faire bénéficier en priorité les agents de catégorie C. L'enveloppe annuelle totale passera donc d'un montant de 320 000  $\in$  à 370 00  $\in$ .

Une somme d'environ 111 000 € est versée aux 99 agents de catégorie C.

Cela représente une moyenne de 93 € par agent, moyenne qu'il convient de relativiser au vu des écarts importants car en réalité 75 agents perçoivent un régime indemnitaire de 52 € en moyenne.

### **Les propositions**:

Il est proposé de substituer au dispositif existant, une régime indemnitaire basé sur quatre primes spécifiques à notre collectivité pour les agents titulaires et stagiaires :

- une prime de catégorie
- une prime de qualité
- une prime de fonction
- une prime d'antériorité

## La prime de catégorie :

- liée à la catégorie statutaire de l'agent (C, B ou A),
- versée mensuellement,
- évolutive en cas de changement de catégorie
- l'absence n'aura pas d'incidence sur la prime
- le montant proposé pour la catégorie C est de 80 € pour un agent à temps complet, ce montant sera versé au prorata du temps de travail.

#### La prime de qualité :

Ses principes:

- Variable annuellement selon l'évaluation individuelle de l'agent dans une limite maximale. Sa modulation sera liée au nouveau système d'évaluation / notation.

Afin de sortir d'un système de notation impliquant une progression « quasi systématique », nous avons mis en place un dispositif d'évaluation individuelle permettant de fixer des objectifs individuels, qui sera complété par un nouveau barème de notation en cours d'élaboration.

- Versée en une fois chaque année au mois d'avril, le montant maximal pour les agents de catégorie C sera à compter de l'évaluation 2009 proposée à 240 € par an,

Cependant, sans attendre et afin de concrétiser l'à priori positif de la majorité municipale il est proposé d'attribuer aux agents de catégorie C une prime de qualité d'un montant de 180 €, correspondant à l'évaluation annuelle 2008.

#### La prime de fonction :

- Elle sera déterminée selon une analyse multicritères de chacun des postes : responsabilité, expertise, coordination, spécificité des missions exercées...
- La mise en œuvre de cette prime nécessite un temps complémentaire d'analyse des postes.
- Elle sera versée mensuellement
- Les agents de catégorie C concernés par cette prime bénéficieront d'un rappel avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2009.

## La prime d'antériorité :

Les agents dont le régime indemnitaire actuel est plus favorable à celui proposé bénéficieront d'une prime d'antériorité.

Cette prime n'est susceptible d'évoluer à la baisse que dans le cas où l'agent change de catégorie et à chaque réévaluation des autres primes.

Toutes les primes, sauf la prime d'antériorité, seront proratisées au temps de travail et indexées sur l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il est précisé que chaque agent qui intègre les effectifs de la Ville de Voreppe se voit attribuer le nouveau dispositif mis en place.

La mise en œuvre complète de ce nouveau régime indemnitaire nécessitera un nouvel examen en conseil municipal.

Cet examen interviendra à l'issue du travail de réflexion engagée, incluant l'analyse fonctionnelle de notre organigramme et celle de la résorption de la situation de précarité d'une partie de l'effectif.

Il vous est donc demandé de valider par la délibération, les principes du nouveau régime indemnitaire, les dispositions applicables au 1<sup>er</sup> mai concernant les primes de catégorie et de qualité pour les agent de catégorie C.

Le coût de cette première étape est évalué à 29 000 € pour une année complète.

Cette présentation a recueilli un avis favorable de la Commission ressources et moyens du 5 mai 2009 et un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 7 mai dernier.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

## N°7154 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 30 mars 2009,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 5 mai 2009,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance propose l'ouverture du poste suivant :

#### Pour les agents titulaires

- 1 poste de Chef de service de police municipale de classe normale

Monsieur le Maire propose la fermeture du poste suivant après nomination de l'agent :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste de Chef de police municipale

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents : Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

#### N°7155 - ESPACE CULTUREL ET FESTIF : CHOIX DU PROGRAMMISTE

Madame Agnès MARTIN-BIGAY, Conseillère municipale rappelle, par délibération du 23 février 2009, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude pour la définition du programme technique et architectural, pour la création d'un espace culturel et festif et autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation auprès des bureaux d'études susceptibles de mener à bien cette réflexion.

Les objectifs de cette démarche sont rappelés :

- Définir les caractéristiques du projet en intégrant la dimension de développement durable
- Définir les performances et prescriptions techniques générales
- Définir l'enveloppe financière

L'étude constituera le cahier des charges de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architectes).

Après consultation, deux bureau d'études ont remis une offre.

Il est proposé aujourd'hui de retenir le groupement SARL Achigram, Echologos et VTB & associés pour un montant global de 53 848,75 € HT, qui a formulé une offre cohérente au regard des critères proposés : qualité technique de l'offre, méthodes de concertation, cohérence globale de l'offre et prix des prestations.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d':

- Acter le choix du bureau d'études.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents : Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7156 - JEUNESSE - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MAURICE VIAL 4<sup>ème</sup> PHASE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l' Enfance et de la Jeunesse, rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2008, a voté le programme d'aménagement de l'Espace Maurice Vial dans sa 4<sup>ème</sup> phase.

Le dossier arrive à la phase de « l'Avant-Projet Detaillé ».

L'équipe de maîtrise d'œuvre propose une réponse au programme avec les aménagements suivants, optimisant l'espace libre disponible pour aménager une grande salle et rationalisant les espaces :

Grande salle  $88 \text{ m}^2$ : Miroirs sur un mur, barres sur deux hauteurs, ventilation et renouvellement d'air, sonorisation fixe et espaces de rangement

**Circulation**: Créée dans la salle Volouise pour accéder au hall **Acoustique**: Salle Volouise considérée comme trop réverbérante

**Aménagement extérieur**: Hors programme initial, il permet d'assurer la liaison et l'accessibilité à l'ensemble des salles de l'Espace Maurice Vial

Le coût des travaux estimé au stade de l'Avant Projet Détaillé s'élève à :

**Bâtiment**: 132 000 € HT

Espace extérieur : 70 000 € HT (tranche conditionnelle)

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 7 mai 2009, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet de la 4<sup>ème</sup> phase de travaux à l'Espace Maurice Vial et son estimation,
- D'autoriser M. le Maire à signer et déposer le permis de construire correspondant au projet,
- D'autoriser le lancement de la consultation sur l'ensemble des travaux.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents : Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7157 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FRAPNA POUR L'ANNEE 2009

Monsieur Alain DONGUY, Adjoint chargé de l'Environnement et du Développement Durable, informe le Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe attribue une subvention de fonctionnement à l'Association FRAPNA.

Vu le rapport de présentation n°7157,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 6 mai 2009,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 500 € à la FRAPNA.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 7157**

# ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FRAPNA POUR L'ANNEE 2009

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe le Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe attribue une subvention de fonctionnement à l'Association FRAPNA.

Cette association, reconnue d'utilité publique depuis 1984, a pour but la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

Elle est coordinatrice de réseaux thématiques à destination de ses associations membres :

- Réseau Patrimoine Naturel (RPN) : pour protéger le département
- Réseau Education Nature Environnement (RENE) : pour découvrir l'environnement
- Réseau Eco-Veille (REV) : pour adhérer et militer

### Ses actions sont très diverses :

- Organisation de réunions publiques une fois par mois avec des thématiques différentes, telles que l'alimentation, la biodiversité, la montagne et le patrimoine naturel...
- Réalisation d'animations et de stages pour découvrir la nature et faire connaître les questions d'environnement

Édition d'un journal «Isère nature», journal trimestriel qui traite de l'actualité naturaliste et environnementale iséroise, régionale et nationale.

La FRAPNA organise régulièrement des campagnes de sensibilisation afin de faire connaître son action et ses projets (Festival International du Film Nature et Environnement, journées du Patrimoine Naturel, participation à différents salons (Naturissima), ainsi que des campagnes pédagogiques à destination des plus jeunes.

Depuis plusieurs années, la ville de Voreppe contribue à ses actions par le biais d'une subvention.

Pour 2009, la FRAPNA sollicite une subvention afin de poursuivre et développer sa mission d'utilité publique.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents : Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7158 - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DU SAUTET (PPI)

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques, informe le Conseil municipal que la commune est appelée à émettre un avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage du Sautet (PPI).

Vu le rapport de présentation n°7158,

Vu la présentation du 6 mai 2009 à la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal prend acte des informations mais souhaite avant l'approbation du Plan Particulier d'Intervention, se voir confirmer l'enveloppe de l'onde de submersion, secteur du Chevalon, entre les quartiers Chamoussière, Chassolière et Beauregard.

En effet, l'intégration de ce secteur n'est pas sans conséquence dans la prise en compte des enjeux locaux, l'onde de submersion du barrage du Sautet impactant un groupe scolaire.

Cette zone étant hors aléas d'inondation dans le cadre du PPI du Monteynard, scénario le plus impactant pour la commune alors que la hauteur d'eau maximale du barrage du Sautet est bien inférieure à celle du Monteynard.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7158**

# ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DU SAUTET (PPI)

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques, informe le Conseil municipal que la Commune est appelée à émettre un avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage du Sautet (PPI).

En effet, il appartient au Préfet, conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, pris en application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, de solliciter l'avis des maires sur ce projet pour l'ensemble des communes concernées.

Ce plan de secours, dénommé Plan Particulier d'Intervention, permet de définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant que le danger ne devienne imminent. La diffusion de l'alerte et les principes généraux de mise en sécurité des populations sont pris en compte.

Une montée en puissance du dispositif opérationnel est prévue à partir de différents stades de préalerte et d'alerte, état de vigilance renforcé, état de préoccupations sérieuses, état de péril imminent et dernier stade avant celui de rupture constatée.

Seul le Préfet de l'Isère peut déclencher le Plan Particulier d'Intervention.

Il convient de rappeler que statistiquement, sur 16 000 barrages au plan mondial, l'occurrence de rupture (hors Chine) est de l'ordre d'une par an.

Même si, la probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible, il convient cependant, d'informer et de prévenir les populations concernées et d'organiser les secours en conséquence.

Aussi, le Plan, après étude des principales vulnérabilités et enjeux, délimite des zones dites de proximité immédiate et d'inondation spécifique et les mesures d'information, d'alerte et de sauvegarde à assurer au bénéfice des populations.

Le Plan Particulier d'Intervention du barrage du Sautet concerne 103 communes sur 3 départements, Isère, Drôme et Ardèche.

### 1/ Localisation et caractéristiques du barrage

Commune: CORPS (38) Cours d'eau : Le DRAC

Exploitant : EDF – Division Ingénierie Production Hydraulique Service Etat en charge du contrôle : DRIRE Rhône Alpes

Le barrage du SAUTET, construit de 1930 à 1934, constitue sur 5,25 km de longueur une retenue de 107,7 millions de m³, à sa cote maximale, en exploitation normale (765 m NGF).

C'est un barrage en béton, du type « poids – voûte ».

### 2/ L'étude des risques

La cote de danger, déterminée par l'exploitant, est à la cote 770 m NGF : elle est supérieure de 4 mètres à la cote de la crête déversante (766 m NGF).

Cette cote est celle au delà de laquelle on estime que le barrage, du fait d'une crue extrême, risquerait de se rompre. Dés lors, le stade d'alerte doit être pris avant d'atteindre ladite cote.

Le calcul de l'onde de submersion est établi à partir de données relatives aux vallées concernées et d'hypothèses :

- Rupture totale et instantanée du barrage du SAUTET (un culot de béton arasé à la cote 680 m NGF resterait en place).
- Rupture partielle du barrage de Saint Pierre Cognet (jusqu'à la cote 574 m NGF)
- Le barrage de Monteynard admet une surverse sans se rompre et celui de Notre Dame de Commiers est érodé progressivement par l'onde déversant sur la crête.
- Les barrages de Saint Egrève, Beauvoir, Saint Hilaire, Pizançon, La Vanelle et Beaumont-Monteux ainsi que le barrage de l'Isère (confluent Isère Rhône) sont totalement ouverts (retenues vidées à l'arrivée de l'onde).

#### 3/ La délimitation des zonages

Le PPI comprend la zone de proximité immédiate et la zone d'inondation spécifique. Une dernière zone, hors PPI est aussi définie, il s'agit de la zone d'inondation.

La Zone de Proximité Immédiate (ZPI) est définie comme la première zone qui connaîtrait, suite à une rupture totale ou partielle du barrage, une submersion de nature à causer des dégâts importants. Son emprise est délimitée par le préfet après proposition de l'exploitant. Il est tenu compte que le temps d'arrivée de l'onde y est incompatible avec l'alerte de la population par les pouvoirs publics, en vue de la mise en sécurité.

Cette zone se situe entre le barrage du Sautet et la Rocade Sud de l'agglomération grenobloise; l'onde arrive dans ce secteur en moins de 2 heures après rupture de l'ouvrage (39 communes iséroises sont concernées).

<u>La Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)</u>, située en aval de la précédente, s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues. Dans cette zone, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique des secours.

Cette zone concerne le département de l'Isère mais aussi les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Cette zone délimitée par le Préfet de l'Isère, tient compte du fait qu'au niveau de la rocade sud de l'agglomération grenobloise, l'onde de submersion se divise, en continuant principalement vers l'aval mais en remontant aussi en direction de Chambéry.

- ZIS 1 : zone de vulnérabilité la plus marquée correspond à l'aire urbaine et industrielle du bassin grenoblois allant de la rocade sud jusqu'au secteur de Moirans Centr'Alp (ZIS 1 – 20 communes/ Isère).
- ZIS 2 : dans cette zone, à l'aval de Moirans Centr'Alp, les vulnérabilités sont réelles mais moins marquées du fait d'une densité de population nettement plus faible et d'un environnement rural plus ouvert. L'onde y arriverait aussi dans des délais plus long. (ZIS 2 39 communes/ Isère, Drôme et Ardèche)
- Enfin, la zone d'inondation naturelle, intégrée en ZIS 3 à titre de précaution opérationnelle, se situe sur des communes de la Drome et de l'Ardèche.(ZIS 3 4 communes).

# 4/ La situation de la commune :

La commune de Voreppe est située en ZIS 1 :

#### □ PK 75-Novotel

Arrivée du front de l'onde de submersion estimée à environ 3h50

Hauteur d'eau maximale : 6 mètres

Vitesse au temps : 1 m/s

#### □ PK 77-Déversoir de Roize

Arrivée du front de l'onde de submersion estimée à environ 4h00

Hauteur d'eau maximale : 5 mètres

Vitesse au temps : 3 m/s

#### □ PK 78-Centr'Alp

Arrivée du front de l'onde de submersion estimée à environ 4h10

Hauteur d'eau maximale : 5 mètres

Vitesse au temps : 3.7 m/s

Rappel PPI du barrage du Monteynard : l'onde de submersion est estimée entre 1 h40 (PK 41-Novotel) à 2 h00 (PK 43.5-Déversoir de Roize) pour une hauteur d'eau estimée à environ 10 m ; soit sensiblement de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

La zone submergée est sensiblement la même que celle définie dans le PPI du barrage du Monteynard.

Il convient cependant de noter une différence non sans conséquence dans la prise en compte des enjeux locaux, l'onde de submersion du barrage du Sautet impacte le secteur Rue Beyle Stendhal, et par conséquent le Groupe Scolaire Stendhal (hors onde de submersion du Monteynard)

#### 5/ Mise en œuvre du PPI:

Le Préfet de l'Isère a la responsabilité du déclenchement du PPI.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD), organe d'aide à la décision et de diffusion des ordres du préfet, est situé à Voiron dés la phase de pré alerte, tout comme le Poste de Commandement Opérationnel.

Les stades de pré alerte et d'alerte prononcés par l'exploitant :

- PRE ALERTE : stade n°1 - vigilance renforcée

- PRE ALERTE : stade n°2 - préoccupations sérieuses

- ALERTE : stade n°3 - péril imminent

- ALERTE : stade n°4 - rupture constatée

En zone d'inondation spécifique, l'alerte est donnée par le Préfet de l'Isère aux maires à partir de GALA (Gestion Automatique Locale d'Alerte).

Le signal national d'alerte est déclenché sur ordre du Préfet (sirènes RNA).

En fonction de la situation, il est décidé :

- de l'éloignement de la cité (Axe d'évacuation : NORD A48, RD 1075)
- de la mise en place de zones de regroupements ou d'hébergement sur les hauteurs de la commune (Massif alpin de regroupement / Chartreuse)

La mise en œuvre de ce dispositif impose une implication de tous les acteurs publics et privés, notamment de chaque maire concerné.

Ces procédures seront reprises et complétées au niveau local par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.

De plus, les consignes en direction de la population seront spécifiées dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui recense les risques potentiellement présents sur la commune et présente les actions engagées et les dispositifs d'alerte mis en place.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents : Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7159 - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE NOTRE DAME DE COMMIERS (PPI)

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques, informe le Conseil municipal que la commune est appelée à émettre un avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage de Notre Dame de Commiers (PPI).

Vu le rapport de présentation n°7159,

Vu la présentation du 6 mai 2009 à la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal prend acte de ce projet.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7159**

# ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE NOTRE DAME DE COMMIERS (PPI)

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques, informe le Conseil municipal que la Commune est appelée à émettre un avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage de Notre Dame de Commiers (PPI).

En effet, il appartient au Préfet, conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, pris en application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, de solliciter l'avis des maires sur ce projet pour l'ensemble des communes concernées.

Ce plan de secours, dénommé Plan Particulier d'Intervention, permet de définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant que le danger ne devienne imminent. La diffusion de l'alerte et les principes généraux de mise en sécurité des populations sont pris en compte.

Une montée en puissance du dispositif opérationnel est prévue à partir de différents stades de préalerte et d'alerte, état de vigilance renforcé, état de préoccupations sérieuses, état de péril imminent et dernier stade avant celui de rupture constatée.

Seul le Préfet de l'Isère peut déclencher le Plan Particulier d'Intervention.

Il convient de rappeler que statistiquement, sur 16 000 barrages au plan mondial, l'occurrence de rupture (hors Chine) est de l'ordre d'une par an.

Même si, la probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible, il convient cependant, d'informer et de prévenir les populations concernées et d'organiser les secours en conséquence.

Aussi, le Plan, après étude des principales vulnérabilités et enjeux, délimite des zones dites de proximité immédiate et d'inondation spécifique et les mesures d'information, d'alerte et de sauvegarde à assurer au bénéfice des populations.

Le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Notre Dame de Commiers concerne 36 communes, toutes situées en Isère.

#### 1/ Localisation et caractéristiques du barrage

Commune: NOTRE DAME DE COMMIERS (38)

Cours d'eau : Le DRAC

Police de l'eau : Ministère chargé de l'Equipement

Exploitant : EDF – Division Ingénierie Production Hydraulique

Service Etat en charge du contrôle : DRIRE Rhône Alpes

Le barrage de NOTRE DAME DE COMMIERS, construit de 1960 à 1964, constitue sur 5,37 km de longueur une retenue de 34 millions de m³, à sa cote maximale, en exploitation normale (363 m NGF).

C'est un barrage du type "digue en terre".

#### 2/ L'étude des risques

La cote de danger déterminée par l'exploitant est à la cote 366,50 m NGF (supérieure de 3,5 mètres à celle dite de retenue maximale en exploitation normale, la cote 363 m NGF).

Cette cote de danger est à 1 mètre sous la cote de couronnement de l'ouvrage (il n'y a donc pas de déversement par dessus le barrage à la cote de danger).

Au delà de la cote de danger on estime que le barrage, du fait d'une crue extrême, risquerait de se rompre. Dés lors, le stade d'alerte doit être pris avant d'atteindre ladite cote.

Le calcul de l'onde de submersion est établi à partir de données relatives aux vallées concernées et d'hypothèses :

Compte tenu de la nature de l'ouvrage (barrage poids rectiligne, construit en terre et enrochements avec un noyau étanche en terre), il a été supposé une rupture totale mais progressive, par effet de renard hydraulique.

- Le barrage de Saint Egrève est totalement vide à l'arrivée de l'onde.

### 3/ La délimitation des zonages

Le PPI comprend la zone de proximité immédiate et la zone d'inondation spécifique. Une dernière zone, hors PPI est aussi définie, il s'agit de la zone d'inondation.

La Zone de Proximité Immédiate (ZPI) est définie comme la première zone qui connaîtrait, suite à une rupture totale ou partielle du barrage, une submersion de nature à causer des dégâts importants. Son emprise est délimitée par le préfet après proposition de l'exploitant. Il est tenu compte que le temps d'arrivée de l'onde y est incompatible avec l'alerte de la population par les pouvoirs publics, en vue de la mise en sécurité.

Cette zone se situe entre le barrage de Notre Dame de Commiers et la Rocade Sud de l'agglomération grenobloise; l'onde arrive dans ce secteur en 2 heures 30 environ après rupture de l'ouvrage (15 communes sont concernées).

<u>La Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)</u>, située en aval de la précédente, s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues. Dans cette zone, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique des secours.

Cette zone se situe entre la Rocade Sud et la fin de l'onde de submersion située à Saint Gervais.

- ZIS 1 : zone de vulnérabilité la plus marquée correspond à l'aire urbaine et industrielle du bassin grenoblois allant de la rocade sud jusqu'au secteur de Moirans Centr'Alp.
- ZIS 2 : dans cette zone, à l'aval de Moirans Centr'Alp, les vulnérabilités sont réelles mais moins marquées du fait d'une densité de population nettement plus faible et d'un environnement rural plus ouvert.

Afin de simplifier la lecture, ces deux zones ont été regroupées en une seule et même zone dénommée ZIS (21 communes)

De même, aucune zone dite d'inondation n'est délimitée dans le présent plan.

### 4/ La situation de la commune :

La commune de Voreppe est située en ZIS :

#### □ PK 34-Novotel

Arrivée du front de l'onde de submersion estimée à environ 3h20

Hauteur d'eau maximale : 5 mètres

Vitesse au temps: 1.6 m/s

#### □ PK 36.5-Déversoir de Roize

Arrivée du front de l'onde de submersion estimée à environ 3h30

Hauteur d'eau maximale : 4 mètres

Vitesse au temps : 2.4 m/s

## □ PK 37-Centr'Alp

Arrivée du front de l'onde de submersion estimée à environ 3h35

Hauteur d'eau maximale : 4 mètres

Vitesse au temps : 2.5 m/s

La zone submergée est sensiblement la même que celle définie dans le PPI du barrage du Chambon.

Rappel PPI du barrage du Chambon : l'onde de submersion est estimée entre 4h00 (PK 72-Novotel) à 2h10 (PK 74-Déversoir de Roize) pour une hauteur d'eau estimée à environ 4/5m.

#### 5/ Mise en œuvre du PPI:

Le préfet de l'ISERE a la responsabilité du déclenchement du PPI

Le Centre Opérationnel Départemental (COD), organe d'aide à la décision et de diffusion des ordres du préfet, est situé à Voiron dés la phase de pré alerte, tout comme le Poste de Commandement Opérationnel.

Les stades de pré alerte et d'alerte prononcés par l'exploitant :

- PRE ALERTE : stade n°1 vigilance renforcée
- PRE ALERTE : stade n°2 préoccupations sérieuses
- ALERTE : stade n°3 péril imminent
- ALERTE : stade n°4 rupture constatée

En zone d'inondation spécifique, l'alerte est donnée par le Préfet de l'Isère aux maires à partir de GALA (Gestion Automatique Locale d'Alerte).

Le signal national d'alerte est déclenché sur ordre du Préfet (sirènes RNA).

En fonction de la situation, il est décidé :

- de l'éloignement de la cité (Axe d'évacuation : NORD A48, RD 1075)
- de la mise en place de zones de regroupements ou d'hébergement sur les hauteurs de la commune (Massif alpin de regroupement / Chartreuse)

La mise en œuvre de ce dispositif impose une implication de tous les acteurs publics et privés, notamment de chaque maire concerné.

Ces procédures seront reprises et complétées au niveau local par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.

De plus, les consignes en direction de la population seront spécifiées dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui recense les risques potentiellement présents sur la commune et présente les actions engagées et les dispositifs d'alerte mis en place.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents : Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# $N^{\circ}7160$ - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - VOREPPE (PPRT)

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques, informe le Conseil municipal que la Commune est appelée à émettre un avis sur les modalités de concertation relative à l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de STEPAN EUROPE.

En effet, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages impose l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les sites classés Seveso seuil haut.

Ce plan doit permettre de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risque, en combinant une réduction des risques à la source, une réglementation de l'urbanisation et des constructions et des mesures foncières (droit de délaissement, expropriation ...)

L'arrêté fixe aussi les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressés.

Les dispositions correspondantes du projet d'arrêté sont soumis préalablement à l'avis du Conseil municipal.

Vu le rapport de présentation n°7160,

Vu la présentation du 6 mai 2009 à la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal prend acte des informations et notamment des modalités de concertation mais souhaite que les observations du public par courrier électronique soient adressées <u>techniques@ville-voreppe.fr</u>.

## **RAPPORT DE PRESENTATION N°7160**

# ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – VOREPPE (PPRT)

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques, informe le Conseil municipal que la commune est appelée à émettre un avis sur les modalités de concertation relative à l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de STEPAN EUROPE.

En effet, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages impose l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les sites classés Seveso seuil haut.

Ce plan doit permettre de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risque, en combinant une réduction des risques à la source, une réglementation de l'urbanisation et des constructions et des mesures foncières (droit de délaissement, expropriation ...)

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite par un arrêté préfectoral qui détermine :

- Le périmètre d'étude du plan
- La nature des risques pris en compte
- Les services instructeurs
- La liste des personnes et organismes associés ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet.

L'arrêté fixe aussi les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Les dispositions correspondantes du projet d'arrêté sont soumis préalablement à l'avis du Conseil municipal, lequel doit intervenir dans le mois suivant la réception du projet. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes associées et rendu public dans les conditions déterminées par l'arrêté.

#### 1/ Périmètre d'étude :

Il est défini par la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux retenus en application de la règle fixée par la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT.

## 2/ Nature des risques pris en compte :

Le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type toxique et / ou thermique.

#### 3/ Services instructeurs:

Une équipe de projet composée de la DRIRE et la DDE

### 4/ Modalités de concertation :

Les modalités prévues dans le projet d'arrêté sont :

- Mise à disposition du public des éléments essentiels d'élaboration du projet de PPRT en mairie de Voreppe et sur le site Internet des CLIC
- Mise en place d'un registre en mairie ainsi que d'une adresse courriel pour recueillir les observations du public
- Organisation d'une réunion publique, et le cas échéant d'autres réunions d'informations pourront être organisées.

#### 5/ Personnes et organismes associées :

- La société STEPAN
- Le Maire de la commune ou son représentant

- Le Président de la communauté d'agglomération
- Le représentant du CLIC "centre Isère Kinsite"
- le Président du conseil général de l'Isère
- le Président du Conseil Régional de Rhône Alpes.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être approuvé dans les 18 mois suivant sa prescription. Le Préfet peut, au vu des circonstances, fixer un nouveau délai.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7161 - FINANCES - PUBLICITE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des Finances et de la Coordination Budgétaire, informe le Conseil municipal que l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code général des collectivités territoriales, a crée une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe remplace à compter du 1er janvier 2009 :

- La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA)
- La taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE)
- La taxe sur les véhicules publicitaires

Pour rappel, la commune avait institué par délibération du 27 juin 1994, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- Les pré enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (sont comprises les pré enseignes dérogatoires)

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du dispositif.

Sont exonérés de cette taxe :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles
- Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire

Le Conseil municipal peut décider d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieures ou égales à 12 m²
- Les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²
- Les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs apposés sur le mobilier urbain.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif. L'article L2333-10 du Code général des collectivités territoriales, permet de fixer dans les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif prévu à l'article L2333-9 pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques à un niveau égal au maximum à 20 €/m².

Pour l'année 2009, la TLPE s'appliquera automatiquement, sur la base du tarif de référence de droit commun figurant au 1 du B de l'article L2333-16.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs sera indexée sur l'inflation. Les montants actualisés des tarifs de droit commun seront publiés dans la circulaire annuelle de la DGCL.

Vu la présentation du 22 avril 2009 à la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme,

Vu la présentation du 5 mai 2009 à la Commission Ressources et Moyens,

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs comme suit : Pour l'année 2010 :

- Dispositifs publicitaires non numériques : 100% du tarif maximal, soit 20 €/m²/an
- Dispositifs publicitaires numériques : 100% du tarif maximal, soit 60 €/m²/an
- Pré Enseignes non numériques : Réfaction de 50% du tarif maximal, soit 10 €/m²/an
- Pré Enseignes numériques : 50% du tarif maximal, soit 30 €/m²/an
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>: Exonération (100%)
- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²: Réfaction de 50 % du tarif maximal, soit 10 €/m²/an
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²: 100% du tarif maxi, soit 40 €/m²/an
- Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>: 100% du tarif maxi, soit 80 €/m<sup>2</sup>/an
- Dispositifs apposés sur du mobilier urbain : Exonération

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le tarif maximal prévu par l'article L2333-10 du CGCT
- Décide d'instaurer une réfaction de 50% pour les pré enseignes non numériques
- Décide d'instaurer une réfaction de 50% pour les enseignes supérieures à  $7~\text{m}^2$  et inférieures ou égales à 12~m
- Décide d'exonérer les dispositifs apposés sur du mobilier urbain
- Décide de procéder au recouvrement de la taxe « au fil de l'eau »
- De fixer les tarifs comme proposés ci dessus

Voreppe, le 19 mai 2009 Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

#### N°7162 - EDUCATION - SUBVENTION 2009

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration, générale, de l'éducation et de la petite enfance propose d'accorder la subvention suivante au titre de l'année 2009.

Un établissement scolaire accueillant une élève de la commune de Voreppe a formulé une demande de subvention.

#### Il est proposé:

- 50 € pour le Lycée Professionnel de l'Enseignement Agricole Privé de CHABONS (38690) pour une élève de Voreppe.

Après avis favorable de la Commission Education et Petite Enfance du 30 avril 2009, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7163 - EDUCATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DES COMMUNES DU CANTON DE VOIRON - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration, générale, de l'éducation et de la petite enfance rappelle que la loi du 22 juillet 1983, prévoit la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année 2008/2009, 10 élèves de communes extérieures (La Buisse, Pommiers la Placette, Saint Julien de Ratz) sont scolarisés à Voreppe.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2008-2009.

### **RAPPEL TARIFS 2007-2008**

- 320 € TTC par élève et par an pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 228 € TTC par élève et par an pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 30 avril 2009, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7164 - EDUCATION - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES HORS DU CANTON DE VOIRON - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration, générale, de l'éducation et de la petite enfance rappelle que la loi du 22 juillet 1983, prévoit la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année 2008/2009, 2 élèves de communes hors du canton de Voiron (Le Fontanil et Moirans) sont scolarisés à Voreppe.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2008-2009.

- 326 € TTC par élève et par an pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 232 € TTC par élève et par an pour les communes de moins de 2 000 habitants.

#### **RAPPEL TARIFS 2007-2008**

- 320 € TTC par élève et par an pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 228 € TTC par élève et par an pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 30 avril 2009, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents : Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

# N°7165 - EDUCATION – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES FREQUENTANT LA CLIS 1 A STRAVINSKI (CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE) - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance expose la nécessité de passer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles pour la classe d'intégration scolaire (CLIS 1) qui a ouvert à la rentrée de septembre 2007 au sein de l'école élémentaire Stravinski.

Pour l'année scolaire 2008-2009, 10 élèves sont inscrits et 4 sont de communes extérieures à Voreppe (Le Fontanil, Saint Laurent du Pont, Saint Pierre d'Entremont et La Buisse).

Un courrier a été adressé aux maires de ces communes pour les informer qu'une participation financière leur serait demandée.

Les tarifs de l'année scolaire 2007-2008 étaient :

- 420 € pour les communes de plus de 2 000 habitants
- 328 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La proposition pour 2008-2009 est :

- 428 € pour les communes de plus de 2 000 habitants
- 337 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 30 avril 2009, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 mai 2009 Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents : Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

### N°7166 - LISTE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2009/003 : Contrat de location d'un logement avec Madame DEHAYE.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'an deux mille neuf le 18 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u> : Alain DONGUY à Valérie GUERIN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY

Absents ou excusés : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/MFG

#### N°7167 - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

# REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE SOUTIEN EXPRIMÉ PAR LA COMMUNE LORS DU DÉCÈS

- ☞ de Madame Antonia MARTOÏA
- ☞ de Monsieur André LECONTE

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.